

Déchetteries

du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine

RÉGLEMENT INTERIEUR



SMICTOM Sud-Est Ille et Vilaine Tél. 02 99 74 44 47
10 rue de la Haie Robert Fax 02 99 75 05 58
35500 VITRE www.smictom-sudest35.fr

Mis à jour le 24 Janvier 2009

RÉGLEMENT INTERIEUR

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1.	DÉFINITION	3
ARTICLE 2.	NOTION DE SERVICE PUBLIC.....	3
ARTICLE 3.	CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 4.	RÉGLEMENTATION.....	3
ARTICLE 5.	DEFINITION DES USAGERS.....	4
5.1	PARTICULIERS.....	4
5.2	PROFESSIONNELS : ARTISANS, COMMERCANTS, EXPLOITANTS AGRICOLES.....	4
5.3	SERVICES DES COMMUNES.....	4
5.4	VEHICULES AUTORISES.....	4
5.5	RESPONSABILITE DES USAGERS.....	4
5.6	SANCTIONS.....	4
ARTICLE 6.	MATERIAUX ADMIS.....	4
6.1	GRAVATS ET MATERIAUX DE DEMOLITION.....	5
6.2	FERRAILLES.....	5
6.3	CARTONS D'EMBALLAGES.....	5
6.4	DECHETS VERTS.....	5
6.5	BOIS.....	5
6.6	DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES).....	5
6.7	DECHETS INCINERABLES.....	6
6.8	TOUT VENANT.....	6
6.9	VÊTEMENTS, TEXTILES.....	6
6.10	D.M.S. (DECHETS MENAGERS SPECIAUX).....	6
6.11	D.A.S.R.I (DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES PARTICULIERS) 6	6
6.12	HUILES DE VIDANGES.....	7
6.13	PILES ET ACCUMULATEURS.....	7
6.14	VERRE, PAPIERS, PETITS EMBALLAGES.....	7
ARTICLE 7.	DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS.....	7
ARTICLE 8.	RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN..	8
ARTICLE 9.	DEPOTS SAUVAGES.....	8
ARTICLE 10.	CHIFFONNAGE, SORTIE DE MATÉRIAUX.....	8
ARTICLE 11.	SURVEILLANCE DU SITE.....	9
ARTICLE 12.	CIRCULATION.....	9
ARTICLE 13.	INTERDICTIONS.....	9
ARTICLE 14.	AFFICHAGE.....	9
ARTICLE 15.	VISITES.....	9
ARTICLE 16.	EXCLUSIONS.....	9
ARTICLE 17.	RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS.....	10
ARTICLE 18.	HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES.....	10
ARTICLE 19.	COLLECTE SPECIFIQUE DE CHAQUE DECHETTERIE.....	10
ARTICLE 20.	ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT.....	10
	<i>ANNEXE I. HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES</i>	
	<i>ANNEXE II. MATERIAUX ACCEPTES</i>	
	<i>ANNEXE III. COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS</i>	

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1. DÉFINITION

La déchetterie est un équipement qui fait partie intégrante de la chaîne de collecte, de traitement et de gestion des déchets répondant à la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992.

C'est un centre destiné à recevoir les déchets des ménages qui ne peuvent être correctement pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères (collecte traditionnelle en porte à porte).

La déchetterie, au contraire des centres d'enfouissement technique (populairement appelés décharges), remplit un rôle de tri, de transit et d'orientation des déchets, mais n'est pas un lieu de stockage, ni de traitement.

Après un dépôt de quelques jours, ces déchets seront dirigés dans des filières spécialisées et adaptées pour être valorisés ou traités dans des installations autorisées à les recevoir (site d'enfouissement, incinérateur, plate-forme de compostage...)

ARTICLE 2. NOTION DE SERVICE PUBLIC

Le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine, Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, est chargé de la gestion des déchets ménagers. A ce titre il assure la gestion des 11 déchetteries réparties sur son territoire : il est en droit d'en réglementer le fonctionnement.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux 11 déchetteries gérées par le SMICTOM situées à :

- ARGENTRE DU PLESSIS (35370), La Houssais, Route du Pertre
- CHATEAUBOURG (35220), ZAC de la Goulgatière
- CHATEAUGIRON (35410), Route de Servon s/ Vilaine
- CHATILLON EN VENDELAIS (35210), ZA de La Chapellerie
- JANZE (35150), boulevard Pasteur
- LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130), Parc d'activité économique de la Garenne
- LOUVIGNE DE BAIS (35680), Le Haut du Val
- MARTIGNE-FERCHAUD (35640), Route du Verger
- RETIERS (35240), Zone de la Gérardais, Route de La Guerche de Bretagne
- VAL D'IZE (35450), Le Champ Ménard, Route de St Christophe des Bois
- VITRE (35500), Zone de Plagué, Allée des Périnnes

ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION.

Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), répertoriée à la rubrique n°2710.2 de la nomenclature des ICPE. Leur création et leur exploitation sont autorisées par M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 5. DEFINITION DES USAGERS

5.1 PARTICULIERS

Seuls les particuliers habitant les communes du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine, résidence principale ou secondaire, ont accès aux déchetteries.

5.2 PROFESSIONNELS : ARTISANS, COMMERCANTS, EXPLOITANTS AGRICOLES

L'accès aux professionnels est autorisé pour le dépôt de certains déchets sous certaines conditions techniques et tarifaires fixées par le Comité Syndical et annexées au présent règlement (annexe III).

5.3 SERVICES DES COMMUNES

Les véhicules communaux pourront accéder gratuitement aux déchetteries pour le dépôt des déchets de la commune, à l'exception des déchets verts communaux dont le dépôt n'est plus autorisé depuis le 1^{er} janvier 2007. (Délibération n°2 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006)

Les véhicules communaux pourront par ailleurs déposer gratuitement les déchets des particuliers ne pouvant se déplacer.

Les services techniques communaux devront avant tout dépôt, se présenter au gardien et avoir trié au préalable des déchets.

5.4 VEHICULES AUTORISES

Les usagers pourront utiliser :

- véhicules légers, avec ou sans remorque,
- camionnettes de PTAC de 3,5 tonnes maximum, non attelées,
- les véhicules à deux roues.

5.5 RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieure de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

5.6 SANCTIONS

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera, si nécessaire poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 6. MATERIAUX ADMIS.

La liste des matériaux admis indiquée ci-dessous est susceptible d'être modifiée sans préavis par le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine en raison de l'évolution de la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets ou de contraintes d'exploitation. Ces modifications feront alors l'objet d'un affichage public dans l'enceinte de la déchetterie. Le gardien sera chargé de faire appliquer ces nouvelles dispositions.

Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie, le gardien étant habilité avant le dépôt à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance du ou des produits apportés qui lui paraîtraient suspects.

Les matériaux définis ci-dessous doivent être préalablement triés et apportés en quantité restreinte.

6.1 GRAVATS ET MATERIAUX DE DEMOLITION

Il s'agit de matériaux inertes chimiquement et physiquement qui ne peuvent pas être recyclés et qui peuvent être stockés dans un centre d'enfouissement de classe III :

> ardoise naturelle, briques non plâtrées, tuiles, pots en terre, carrelage, faïence, céramiques, béton non armé, pierre, terre... sans aucun autre matériau.

Matériaux interdits : les matériaux contenant de l'amiante (fibro ciment...), le plâtre et le placoplâtre, le bois, les métaux, le plastique, papier, carton, peinture, verre, etc...

L'apport est limité à 1m³/jour pour les particuliers et les services communaux.

6.2 FERRAILLES

Il s'agit des métaux ne comportant pas de composants issus d'une autre catégorie de matériau. Les grandes longueurs devront être débitées en morceaux de moins de 2m.

L'apport est limité à 1m³/jour pour les particuliers et les services communaux.

6.3 CARTONS D'EMBALLAGES

Ils ne doivent comporter ni plastiques, ni collants, ni agrafes.

Ils doivent être préalablement débités en morceaux par l'utilisateur et/ou aplatis.

L'apport est limité à 1m³/jour pour les particuliers et les services communaux.

6.4 DECHETS VERTS

Il s'agit exclusivement des déchets :

- de tonte,
- de taille de haies et d'arbres (diamètre maximum des branches = 10 cm),
- de feuilles mortes,
- d'arrachage de végétaux.

ont exclus les déchets d'une autre nature (grillage, fil de fer, poteaux, ficelle, caillou, plastique, etc...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

troncs et les souches sont refusés.

L'apport est limité à 1m³/jour pour les particuliers et les services communaux.

6.5 BOIS

D'objets en bois dont la composition permet un recyclage :

en bois, palette, cagettes, tourets, volets, portes, bois de charpente, planche, contre-plaqué, panneaux agglomérés...

pe, les bois pourris, échauffés, les bois traités à cœur (extérieur), les travers de chemin de fer, les phoniques... seront refusés dans la benne « bois ».

DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

collectés selon 5 flux :

électro-ménager froid : réfrigérateurs, congélateurs..

électro-ménager hors froid : lave-linge, lave-vaisselle, radiateur, four,...

de télévision ou d'ordinateur,

appareils ménagers : rasoir électrique, téléphone portable, sèche-cheveux, unité informatique, électrique ou électronique

décharge : tube fluo, ampoules basses consommation...

onnels ne sont pas acceptés.

6.7 DECHETS INCINERABLES

Il s'agit de déchets non encombrants, leur plus grande dimension ne devant pas dépasser 1 mètre et constitués de matériaux qui peuvent être brûlés à l'usine d'incinération des ordures ménagères à Vitré.

6.8 TOUT VENANT

Objets encombrants n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise le stockage en centre d'enfouissement de classe II.

Il s'agit donc de matériaux dont la composition multiple (métal + bois + plastique par exemple) ne permet pas le tri dans une catégorie définie. Par exemple les canapés, matelas, plâtre et placoplâtre...

L'apport est limité à 1m³/jour pour les particuliers et les services communaux.

6.9 VÊTEMENTS, TEXTILES

Dans certaine déchetterie un conteneur spécifique peut être mis à la disposition pour récupérer les vêtements :

- vêtements et linge de maison propres et en bon état,
- chaussures,

Ces matériaux devront être conditionnés dans des sacs plastiques et déposés dans le conteneur.

6.10 D.M.S. (DECHETS MENAGERS SPECIAUX)

Il s'agit de déchets toxiques ou dangereux ainsi que leurs emballages produits par les ménages et apportés par les particuliers, par exemple :

- acides, détartrant cafetière, antirouille,
- soude caustique, débouche évier,
- peinture, colles, vernis, résines,
- solvants, diluants, détachants, acétone, White spirit,
- détergents, décapant four, eau de Javel,
- désherbant, pesticides, fongicides, engrais, insecticides, raticides,
- tubes néon,
- radiographie médicale, thermomètre au mercure,
- batteries, filtres à huiles automobiles,
- ...

Les déchets toxiques doivent être apportés dans leur contenant.

Ils seront acceptés en faible quantité (de l'ordre de quelques kilogrammes).

Les apports des professionnels ne sont pas acceptés.

6.11 D.A.S.R.I (DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES PARTICULIERS)

Il s'agit des matériels piquants, coupants, tranchants utilisés par les particuliers en auto-médication, tels que les aiguilles, les embouts de stylos injecteurs, les lancettes...

Les déchets mous ne sont pas concernés : compresses, pansements, cotons, gants, etc. Ces déchets doivent être jetés avec les ordures ménagères.

Les habitants souhaitant être desservis par ce service devront préalablement avoir signé une convention avec leur pharmacien. Ce dernier leur remettra une boîte adaptée dans laquelle ils pourront stocker leurs déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces boîtes devront ensuite être déposées à la déchetterie, uniquement aux dates fixées annuellement par le Syndicat. Les dépôts en déchetterie sont possibles un vendredi, et un samedi au cours du mois.

Les dépôts des professionnels ne sont pas acceptés.

6.12 HUILES DE VIDANGES

Il s'agit de l'huile de moteur apportée par les usagers non professionnels et en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (routiers et professionnels de la route, taxis, mécaniciens, garagistes et stations service, agriculteurs...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

6.13 PILES ET ACCUMULATEURS

Des conteneurs spécifiques sont mis à disposition pour collecter les piles et accumulateurs usagées : pile bouton, bâton, plate, carrée, type « clôture »

Les piles et accumulateurs seront déposés en vrac dans les conteneurs, sans sac plastique ni emballages ni aucun autre matériau.

Les dépôts des professionnels ne sont pas autorisés, ils disposent de leur propre filière d'élimination.

6.14 VERRE, PAPIERS, PETITS EMBALLAGES

Dans certaines déchetteries des conteneurs spécifiques sont mis à disposition pour la collecte de ces déchets à recycler. Les conditions de collecte et les consignes de tri sont identiques à celles existantes dans les communes du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine.

Rappel :

- VERRE : uniquement les bouteilles, les pots et les bocaux en verre sans bouchon, ni capsule, ni couvercle (Ne sont pas acceptés tous les autres objets en verre : vitres, miroirs, vaisselle, verres de table, flacons médicamenteux, ampoules électriques, etc...)
- PAPIER : uniquement les journaux, revues, magazines, prospectus publicitaires et catalogues en papier.
- EMBALLAGES vides et aplatis : les cartonnettes, les bouteilles et flacons plastiques, les boîtes métalliques, les emballages pour liquides alimentaires (briques)

Etant donné que tous les habitants disposent dans leur commune d'une collecte de proximité de ces trois familles de déchets à recycler (Point-Tri, Caissettes collectées à domicile), ces conteneurs mis à disposition dans les déchetteries ne devront servir qu'à titre exceptionnel en dépannage (départ en vacances...).

ARTICLE 7. DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS

La liste des matériaux non admis précisée ci-dessous est susceptible d'être modifiée par le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine en raison de l'évolution de la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets. Ces modifications feront alors l'objet d'un affichage public dans l'enceinte de la déchetterie. Le gardien sera chargé de faire appliquer ces nouvelles dispositions.

- Tout déchet liquide, c'est à dire non pelletable, non mentionné dans la liste des déchets admis,
- Les ordures ménagères, même en sac,
- L'huile de friture,
- Les cadavres d'animaux, les viandes diverses
- Les carcasses de véhicule à moteur,
- Les pneumatiques,
- Les matériaux comprenant de l'amiante (amiante-ciment, fibro ciment...),
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les boues de station d'épuration,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les déchets toxiques, dangereux, corrosifs ou instables en grande quantité,
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les médicaments,
- Les huiles spéciales et industrielles,
- Et d'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation des déchetteries ne peuvent être pris en charge par le SMICTOM.

ARTICLE 8. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN.

- L'agent préposé au gardiennage de la déchetterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.
- Son rôle est de veiller au respect des horaires d'ouverture de la déchetterie, et à la mise en application du présent règlement.
- Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).
- Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.
- Il doit faire appliquer le règlement, renseigner avec politesse et efficacité les usagers.
- Il a pour obligation de maintenir le tri sélectif de manière opérationnelle. A ce titre, en cas de non-respect volontaire par un usager du règlement et des indications qu'il apporte oralement, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Il peut refuser l'entrée dans la déchetterie de tous déchets non conforme par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchetterie, et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou au gestionnaire.
- Sa mission est avant tout une mission de surveillance, d'assistance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée etc.) ou pour des objets particulièrement lourds ou encombrants.
- Il doit veiller à ce qu'aucun déchet déposé sur le site ne soit récupéré par les usagers.
- Aucun pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué à cet agent par l'utilisateur.

ARTICLE 9. DEPOTS SAUVAGES.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchetterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article R632-1 du Code Pénal (extrait)

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Article R635-8 du Code Pénal (extrait)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

Article 131-13 du Code Pénal (extrait)

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe
- 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe."

ARTICLE 10. CHIFFONNAGE, SORTIE DE MATÉRIAUX.

Le chinage et la récupération de matériaux sont formellement interdits. L'accès dans les bennes est interdit. Le gardien a la charge de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 11. SURVEILLANCE DU SITE

Dans l'objectif de freiner les effractions, et d'assurer la surveillance de la déchetterie durant les heures de fermeture, il a été mis en place sur la déchetterie de VITRE, et de la GUERCHE DE BRETAGNE des chiens de garde.

ARTICLE 12. CIRCULATION.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. L'établissement étant ouvert à la circulation publique tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer.

Les véhicules entrant doivent systématiquement se diriger vers le quai de déchargement. Les usagers devront quitter les plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Le SMICTOM décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 13. INTERDICTIONS

Il est interdit d'apporter des matériaux susceptibles d'être infestés par les termites.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. Tout contrevenant pourra être poursuivi. L'interdiction vaut également à l'intérieur des véhicules.

Il est formellement interdit sur le site de franchir les limites autorisées.

Les animaux sont interdits sur le site en dehors du véhicule de leur propriétaire.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, il est recommandé de les surveiller ou de les laisser à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 14. AFFICHAGE

Le récépissé préfectoral de déclaration ou d'autorisation ainsi que le présent règlement seront affichés sur chaque site au niveau du local d'accueil ou sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les notes et les décisions du Président et du Comité Syndical concernant la déchetterie seront également affichées.

A l'entrée, un panneau indiquera les directions, prescriptions obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie et à l'information des usagers.

ARTICLE 15. VISITES.

Des groupes scolaires, associatifs ou autres peuvent être admis à visiter le site, de préférence en dehors des horaires d'ouverture au public, s'ils en font la demande écrite au Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine et obtiennent en retour l'autorisation écrite fixant la date et l'heure de la visite.

Les véhicules ou bus devront stationner à l'extérieur de l'enceinte.

ARTICLE 16. EXCLUSIONS.

Le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés du gardien et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri des déchets.

ARTICLE 17. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine
10 Rue de la Haie Robert, 35500 Vitré
tél. : 02 99 74 44 47 fax : 02 99 75 05 58

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 18. HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

Les horaires d'ouverture des 11 déchetteries sont détaillés dans l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 19. COLLECTE SPECIFIQUE DE CHAQUE DECHETTERIE

Un tableau récapitulatif des différentes catégories de déchets collectés dans chaque déchetterie est présenté en annexe II du présent règlement.

ARTICLE 20. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement a été présenté et adopté par délibération n°16 du Comité Syndical du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine lors de sa séance du 28 février 2004. Il pourra être modifié, en tant que de besoin, par délibération du Comité Syndical.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

Fait à Vitré, le 1^{er} mars 2004,
Dernière mise à jour le 24 Juillet 2009,

Le Président du SMICTOM,

Paul MEHAIGNERIE

ANNEXE I – HORAIRES D’OUVERTURE DES DECHETTERIES

HORAIRES D’OUVERTURE DES DECHETTERIES DU SMICTOM du sud est 35 Au 1er mai 2007

	lundi		mardi	mercredi		jeudi		vendredi		samedi		
ARGENTRE DU PLESSIS		14h-18h			14h-18h				14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
CHATEAUBOURG	10h-12h	14h-18h		10h-12h	14h-18h		14h-18h	10h-12h	14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
CHATEAUGIRON	10h-12h	14h-18h		9h-12h	14h-18h		14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
CHATILLON EN VENDELAIS		14h-18h		9h-12h					14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
JANZE	10h-12h	14h-18h			14h-18h				14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
LA GUERCHE DE BRETAGNE		14h-18h			14h-18h			10h-12h	14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
LOUVIGNE DE BAIS	10h-12h			9h-12h						9h-12h30	14h-18h ou 14h-17h30	fermeture à 17h30 le samedi du 01/11 au 31/03
MARTIGNE FERCHAUD		14h-18h				ouvert du 1/04 au 31/10	13h30-17h30 Fermee			8h30-12h30		fermeture le jeudi du 01/11 au 31/03
RETIERS	9h-12h			9h-12h	14h-18h				14h-18h		14h-18h	
VAL D'IZE					14h-18h				14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	
VITRE	10h-12h	14h-18h		9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	9h30-12h30	14h-18h	

ANNEXE II – MATERIAUX COLLECTES PAR DECHETTERIE

Catégories de matériaux récupérés séparément dans les déchetteries	Argenté	Châteaubourg	Châteaugiron	Châtillon	Janzé	La Guerche	Louvigné	Martigné-Ferchaud	Retiers	Val d'Izé	Vitré
Gravats inertes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ferrailles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bois	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
D.E.E.E	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI
Tout venant	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets incinérables	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets verts	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets Ménagers Spéciaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
D.A.S.R.I	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Huiles de vidange	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Filtres à huile	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Batteries	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Piles, accumulateurs	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Polystyrène expansé (PSE)	-	-	-	-	OUI	-	-	-	-	-	OUI
Vêtements, textiles	OUI	OUI	-	OUI	-	-	-	-	-	OUI	OUI
Verre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Journaux-magazines	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Emballages	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

ANNEXE III

COLLECTE DES DECHETS PROFESSIONNELS : CONDITIONS TECHNIQUES ET TARIFAIRES

Le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine, Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, a autorisé par délibérations de son Comité Syndical n°5 du 11/12/99 et n°2 du 05/10/02 la collecte de certains déchets non ménagers d'origine professionnelle dans les déchetteries.

1. Déchetteries concernées

Les déchetteries concernées par les dispositions spécifiques de collecte des déchets professionnels sont les suivantes : Argentré du Plessis, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon en Vendelais, Janzé, La Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Val d'Izé, Vitré, Martigné Ferchaud et Retiers.

2. Organisation du service

Les professionnels qui souhaitent déposer des déchets professionnels en déchetterie, devront au préalable signer avec le SMICTOM une convention pour le dépôt en déchetteries. La convention définit les droits et obligations de chacune des deux parties, dans le cadre du service de dépôt en déchetteries des déchets non ménagers. Elle définit les conditions et les modalités de facturation du service.

Dès lors que le professionnel a signé une convention, il pourra accéder et déposer ses déchets dans les 11 déchetteries du SMICTOM du Sud Est dans le respect du règlement intérieur de la déchetterie.

En l'occurrence, les dépôts devront se faire pendant les heures habituelles d'ouverture au public, et uniquement après avoir signé un bon de dépôt rempli par le gardien. Les dépôts sont interdits le samedi.

Le bon de dépôt est édité en trois exemplaires, le premier sera remis au professionnel lors du dépôt.

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 3.5 tonnes, sont interdits sur les déchetteries.

3. Nature des déchets acceptés

Les déchets non ménagers, ou assimilés aux ordures ménagères, sont les déchets produits par tous les producteurs autres que les ménages.

Les déchets acceptés sont les déchets assimilés aux déchets ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés dans les bennes « cartons », « ferrailles », « encombrants », « incinérables », « gravats » et « déchets verts » de la déchetteries sans sujétions techniques particulières lors de la collecte ou du traitement.

Les déchets spéciaux ne sont pas acceptés (catégories de déchets décrites dans Dispositions communes, article 6.8 D.M.S.).

4. Tarif

Les tarifs en vigueur pour l'année 2009 et fixés par délibération n°4 du Comité Syndical du 24/01/2009, sont les suivants :

- 24 €/m³ : pour les encombrants et incinérables,
- 18 €/m³ : pour le polystyrène, le bois, les gravats, les déchets verts,
- gratuit pour le carton et la ferraille.

Les tarifs sont révisables annuellement par délibération du Comité Syndical.

Le SMICTOM facturera trimestriellement les apports effectués par chaque professionnel.

5. Quantité.

Le dépôt est limité à 2 m³ maximum par semaine et par producteur toute catégorie de déchets confondue.

6. Règlement intérieur.

Les dépôts se font dans le respect du Règlement Intérieur de la déchetterie.

Fait à Vitré, le 1^{er} mars 2004, Dernière mise à jour le 24 Janvier 2009.